



ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 150.2024

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Mise à niveau de regard de chaussée Rue Jean Marie Birrien

Du lundi 21 octobre 2024 au lundi 04 novembre 2024

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,

Vu la demande du lundi 14 octobre 2024 de **Monsieur MACKOWIAK Yohann de l'entreprise Pigeon Bretagne Sud** de régler la circulation et le stationnement Rue Jean Marie Birrien du lundi 21 octobre 2024 au lundi 04 novembre 2024, en vue des travaux de mise à niveau de regard de chaussée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L- 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-68 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992,

Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement Rue Jean Marie Birrien du lundi 21 octobre 2024 au lundi 04 novembre 2024 en vue des travaux de mise à niveau de regard de chaussée

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 21 octobre 2024 au lundi 04 novembre 2024, des travaux de mise à niveau de regard de chaussée vont être réalisés Rue Jean Marie Birrien.

La circulation se fera par feux tricolores en fonction de la configuration du chantier.

Le stationnement sera interdit et la vitesse limitée 30 km/h.

L'entreprise Pigeon Bretagne Sud facilitera pendant toute la durée des travaux l'accès aux propriétés riveraines.

Article 2 : L'entreprise Pigeon Bretagne Sud mettra en place, entretiendra et déposera la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les chantiers pendant la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise Pigeon Bretagne Sud demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux, ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du chantier.

Article 5 : Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

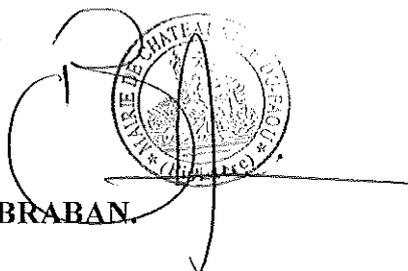
Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services,
M. MACKOWIAK Yohann de l'entreprise Pigeon Bretagne Sud
M. l'Adjoint à la Prévention-Sécurité,
M. l'Adjoint aux Travaux,
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
Les Services Techniques de la commune de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU,
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de
Châteauneuf- du-Faou,
Le lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du Centre de Secours de Châteauneuf-
du-Faou,
M. Benoit ANDRIEU, Responsable ATD.

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,

Le 18 octobre 2024

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE CHATEAUNEUF DU FAOU' around the perimeter and '29520' in the center. The signature is written in a cursive style.

Tugdual BRABAN.